

Règlements du Conseil de la Ville de La Tuque



194

DB7.1

Projet de contournement de la ville de
La Tuque, route 155

La Tuque

6211-06-0k7

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 1000-20-01-2002, modifiant le règlement no 1000-20-95
« Concernant le plan d'urbanisme » de la Ville de La Tuque.

À une séance spéciale du Conseil municipal de Ville de La Tuque, tenue le 27 mai 2002, sous la présidence du maire, monsieur Gaston Fortin et à laquelle étaient présents messieurs Rosaire Ricard, Michel Pronovost, Gérard Desbiens, Gaston Hamel, Clément Lebel, Claude Pronovost et Julien Boisvert, formant quorum.

RÈGLEMENT NO 1000-20-01-2002

" Règlement de concordance no 1000-20-01-2002 modifiant
le règlement no 1000-20-95 " Concernant le plan d'urbanisme "
de la ville de La Tuque.

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-St-Maurice est entré en vigueur le 24 mars 2000 conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. - C.A-19.1);

CONSIDÉRANT que la ville de La Tuque comprise dans la MRC du Haut-St-Maurice doit adopter tout règlement de concordance dans les deux ans de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé conformément à l'article 59 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires Municipales et de la Métropole a accordé à la municipalité une prolongation de délai, expirant le 24 septembre 2002;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 mai 2002;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière de la municipalité tenue le 17 décembre 2001;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement no 1000-20-01-2002 " Concernant le plan d'urbanisme " est modifié de la façon suivante :

1°) La section 3.7 du premier chapitre est remplacé par la suivante :

2.7 Zone de contraintes

3.7.1 Zone inondable

Une zone inondable est identifiée au plan d'urbanisme de la municipalité. Il s'agit de l'île au Goéland située dans la rivière Saint-Maurice. Il n'existe aucune cartographie officielle de cette zone inondable. Elle a été délimitée selon les informations disponibles et l'expérience des lieux. La zone inondable de la Ville de La Tuque est délimitée sur le plan no. 6 de 6 du plan d'urbanisme.



Règlements du Conseil de la Ville de La Tuque

Tel que mentionné au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-St-Maurice, la rivière Saint-Maurice comporte des ouvrages de retenues appartenant à Hydro-Québec. Lorsque les informations seront disponibles chez Hydro-Québec, la MRC pourra connaître les niveaux correspondant aux crues de récurrence 20 ans et 100 ans qui seront intégrés au schéma d'aménagement révisé et reprises par la suite par la municipalité dans son plan et ses règlements d'urbanisme. En l'absence de cotes, les normes applicables sont celles de la plaine inondable de grand courant. De plus, la cote de récurrence 100 ans équivaut à l'élévation de la rue adjacente jusqu'à l'introduction de ces cotes au plan et règlements d'urbanisme de la municipalité.

3.7.2 Sites des anciens dépotoirs fermés

Un ancien dépotoir non conforme aux nouvelles lois provinciales en la matière a dû être désaffecté. Il est situé sur le lot 14 du rang sud-est (chemin des Pionniers).

Ce site localisé sur le plan d'urbanisme (feuille 6 de 6) présente des conditions le rendant impropre à la construction. L'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'un avis d'autorisation du MENV est une condition préalable à la réalisation de tout travail, construction ou autre activité sur ce site. Le règlement de zonage de la municipalité précise les normes s'appliquant à ce dépotoir fermé.

3.7.3 Sites de déchets industriels

Dans son inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux au Québec, région 04, édité en 1991, le ministère de l'Environnement du Québec a identifié cinq lieux d'élimination de déchets industriels sur le territoire de la Ville de La Tuque. De ces cinq lieux, quatre se situent à proximité de l'usine Smurfit-Stone et un autre en bordure du rang sud-est (chemin des Pionniers).

À l'exception d'un des lieux d'enfouissement situé à proximité de l'usine Smurfit-Stone Inc. qui constitue un risque moyen pour l'environnement, ces sites représentent un faible risque écotoxicologique et pour la santé publique.

Le tableau suivant présente certaines informations relatives à ces sites. Le règlement de zonage précise le cadre normatif s'appliquant à ces sites.

Description des sites de déchets industriels de la Ville de La Tuque.

Numéro	Localisation	Nature des déchets	Impacts potentiels
04-18-A	Site de l'usine Smurfit-Stone	Boues de décanteur primaire, lies, grès, surplus de boues de chaux et résidus de bois	Risque moyen de contamination sectorielle de la rivière Saint-Maurice
04-18-B	Site de l'usine Smurfit-Stone	Liqueurs de pâtes et papiers	Risque faible de pollution de la nappe aquifère
04-18-C	Lot 21-A de Smurfit-Stone	Solides contenus dans l'égout du plan de caustification	Risque faible de contamination sectorielle de la rivière Saint-Maurice.
04-18-D	Lots 18-A et 18-B de Smurfit-Stone	Boues de chaux, lies et grès	Risque faible de contamination sectorielle de la rivière Saint-Maurice
04-19	Lot 16 du rang Sud-Est, La Tuque	Terre contaminée par des hydrocarbures	Très faible risque de contamination de la nappe d'eau souterraine

2°) La section 6.4 du premier chapitre est remplacé par la suivante :

6.4 Territoires présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique.

Le schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Maurice reconnaît certains territoires présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. Ces territoires sont repris au plan d'urbanisme de la municipalité et identifiés sur les plans numéros 1, 2 et 6 du plan d'urbanisme.



6.4.1 Territoires d'intérêt historique

Les territoires d'intérêt historique sont le lieu d'événements, d'occupation ou d'activités passées ayant marqué l'histoire locale ou régionale. Considérant l'importance du patrimoine à l'égard de l'identité culturelle régionale et comme attraits touristiques à développer, la municipalité entend protéger et valoriser les sites et bâtiments historiques ainsi que favoriser leur intégration à l'intérieur de circuits patrimoniaux. Dans la municipalité on retrouve sept sites d'intérêt historique. Le tableau 4 présente le plan d'intervention de chacun de ces territoires et les plans nos. 1, 2 et 6 du plan localisent les sites d'intérêts historiques de la municipalité.

6.4.1.1 Église Saint-Zéphirin

L'église Saint-Zéphirin constitue un élément majeur du patrimoine religieux de la région. Cette imposante construction fut érigée en 1930. Elle remplaçait une petite église de bois datant de 1908. L'église actuelle a été érigée devant l'emplacement de celle du début du siècle.

Au cours des années, l'église Saint-Zéphirin a été dotée d'éléments esthétiques et architecturaux qui lui valent aujourd'hui sa renommée. Un campanile s'élève à l'extrême droite de la façade lui donnant un style particulier. Son revêtement de pierre datant de 1958 s'agence avec les portes dorées de la façade.

L'aménagement intérieur actuel a été réalisé en 1961. Les marbres roses et verts s'harmonisent aux cuivres repoussés et lui confèrent un grand esthétisme. Une série de vitraux relatant l'histoire du début de la colonie complètent le décor.

L'accessibilité et les aspects esthétique et architectural de cette église sont les principales caractéristiques à conserver et à mettre en valeur.

6.4.1.2 Église St. Andrew

La petite chapelle St. Andrew est la première église anglicane à être érigée sur le territoire de la MRC. Inaugurée le 1^{er} janvier 1911, elle porte le nom de St. Andrew en l'honneur d'Andrew T. Dunn, évêque de Québec à l'époque. Vers 1929, des rénovations sont effectuées en vue de solidifier la structure tout en respectant l'allure initiale du bâtiment. L'architecture retient essentiellement le plan rectangulaire. Le toit à pignon très aigu, à deux versants, et les fenêtres étroites et allongées en arc brisé lui confèrent une certaine verticalité. Le revêtement extérieur est en bardeaux de bois brun foncé. Les contreforts larges à la base, le porche et le clocher rappellent le type de l'église anglicane rurale. A l'origine, l'entrée était du côté est de l'église. Le porche actuel est donc le fruit d'une adjonction ultérieure. Les aspects esthétique et architectural de cette église sont les principales caractéristiques à conserver et à mettre en valeur.

6.4.1.3 Bâtiment des Chevaliers de Colomb

La construction du Brown Community Club, mieux connu sous le nom de l'édifice des Chevaliers de Colomb, remonte à l'année 1922. La famille Brown, propriétaire de la Brown Corporation et de la rue adjacente (rue Beckler), fit bâtir l'édifice afin de favoriser l'harmonie des communautés de langue française et anglaise. Sa première vocation en était une de centre sportif.

En 1955, la compagnie CIP prend en main le Brown Community Club de même que toutes les possessions de la famille Brown à La Tuque. En 1969, elle vendra le bâtiment aux Chevaliers de Colomb qui l'occupaient déjà depuis 1961.

Le bâtiment, dominant par ses dimensions et son architecture, rappelle une grande école de style anglais. Haut de trois étages, l'édifice témoigne du courant architectural néo-classique, style omniprésent dans l'architecture de la Nouvelle-Angleterre et des Cantons de l'Est. La recherche de l'équilibre explique la symétrie des ouvertures et la présence de cheminées à chaque extrémité. Au cours des années, le bâtiment a subi certaines modifications extérieures et intérieures sans pour autant en altérer son apparence d'origine.



Règlements du Conseil de la Ville de La Tuque

6.4.1.4 La rue Beckler

La rue Beckler se caractérise par des parterres, des parcs et des courbes légères. Elle contraste avec les autres rues de la ville construites en damiers à angles dûment dessinées. La rue Beckler donne l'impression d'un petit village reformé et suffisant à lui-même. On y dénombre dix-sept bâtiments résidentiels, la chapelle St. Andrew, le presbytère, le High School et au centre du petit quartier, le Brown Community Club. Les résidences, situées en bordure de la falaise longeant la rivière Saint-Maurice, ont été construites par la Compagnie Brown pour y héberger les techniciens spécialisés émigrés de Berlin au New-Hampshire. En général, les résidences présentent une architecture différente mais se ressemblent par la volumétrie et les arrangements paysagers les entourant. Le style des maisons donne l'impression d'un quartier anglophone tel qu'on peut en retrouver dans plusieurs agglomérations du Québec où des communautés anglophones se sont installées.

6.4.1.5 La gare de La Tuque

La gare de La Tuque a été construite en 1938. Elle remplaçait une première gare construite par le National Transcontinental Railway dans les années 1930. La décision de réutiliser une section de l'ancienne gare comme hangar à marchandises a certainement joué un rôle déterminant dans le choix d'un modèle en continuité plutôt qu'en rupture avec la tradition ferroviaire. Bien assise sur ses fondations de béton, la gare de La Tuque est coiffée d'une toiture en croupes. De style néo-tudor, cette gare représente un des plus intéressants cas d'adaptation d'un modèle classique.

6.4.1.6 L'aménagement hydroélectrique de La Tuque

Construit en 1940, l'aménagement hydroélectrique de La Tuque occupe le 13^e rang parmi un échantillonnage de 89 installations du Québec ayant fait l'objet d'une évaluation patrimoniale par Hydro-Québec. La centrale La Tuque peut être qualifiée du bâtiment Art Déco le plus achevé parmi les centrales inventoriées à ce jour. L'installation se distingue en outre par la présence, au voisinage de la centrale, d'un bâtiment des disjoncteurs et d'un édicule d'accès à la galerie des câbles de même architecture. Outre le traitement architectural homogène de leurs enveloppes extérieures, soulignons la disposition de ces deux derniers volumes et leur relation étroite avec une enfilade de transformateurs de puissance autour desquels se déploient des structures métalliques de support. Le tout forme un portique à caractère monumental à travers lequel on doit passer pour accéder à la centrale. L'architecture intérieure de cette dernière, quoique moins exceptionnelle, retient l'attention.

6.4.1.7 Le Club de chasse et pêche Saint-Maurice

Tout comme le Club Triton, le Club de chasse et pêche Saint-Maurice fait partie de la lignée des anciens clubs privés de chasse et de pêche des plus prestigieux du Québec. Fondé en 1888 par le poète et médecin montréalais, le Dr. William H. Drummond, le Club Saint-Maurice est situé en bordure du lac Wayagamack dans la ville de La Tuque. Comme la plupart des clubs privés de cette époque, le Club Saint-Maurice serait aussi de style Nouvelle-Angleterre.

Règlements du Conseil de la Ville de La Tuque



Tableau 4 : Territoire d'intérêt historique dans la ville de La Tuque.

Nom du territoire	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Église Saint-Zéphirin	Rue Saint-Joseph, lots 24-A-60, 24-A-61	Sauvegarde et mise en valeur
Église St. Andrew	Rue Saint-Maurice, lots P-24-B, P-25-B, P-25-A-1-P	Sauvegarde et mise en valeur
Bâtiment des Chevaliers de Colomb	Avenue Beckler, lot 24-B-P	Mise en valeur et interprétation
Rue Beckler	Avenue Beckler, La Tuque	Sauvegarde et mise en valeur
Gare de La Tuque	Rue Saint-Louis, lot 25-A-P	Sauvegarde et mise en valeur
Barrage La Tuque	Rivière Saint-Maurice, Canton de Mailhot	Sauvegarde et mise en valeur
Club de chasse et de pêche Saint-Maurice	Lac Wayagamack, canton de Mailhot	Citation et mise en valeur

6.4.2 Territoires d'intérêt culturel

Le seul territoire d'intérêt culturel de la Ville de La Tuque correspond à un site de manifestations scientifiques à caractère régional. Il s'agit de la forêt d'enseignement et de recherche du canton Mailhot, près du lac Wayagamack. Ce territoire est réservé à l'enseignement, à la recherche et à la mise en valeur de la ressource forestière. Il permet aux étudiants en technique forestière de mettre en pratique la théorie reçue. Ce territoire doit être protégé puisqu'il contribue à mettre nos ressources en valeur. Un projet d'agrandissement de cette forêt d'enseignement est présentement à l'étude. Le tableau 5 localise ce territoire d'intérêt culturel et identifie le plan d'intervention de la municipalité. De plus, le feuillet no. 6 du plan d'urbanisme illustre ce site.

TABLEAU 5 : Territoire d'intérêt culturel dans la ville de La Tuque

Nom du territoire	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Forêt d'enseignement et de recherche	Canton Mailhot (en empruntant le rang des Hamelin)	Protection et mise en valeur

6.4.3 Territoires d'intérêt esthétique

Les territoires d'intérêt esthétique sont constitués de paysages humanisés ou naturels dont les éléments ou leur composition présentent des caractéristiques remarquables. On retrouve trois sites d'intérêt esthétique dans la municipalité. Le tableau 6 présente la localisation et le plan d'intervention de chacun de ces sites. De plus, le feuillet no. 6 de 6 du plan d'urbanisme illustre ces territoires d'intérêt.



Règlements du Conseil de la Ville de La Tuque

6.4.3.1 Corridor de la route 155

Principale voie d'accès de la MRC du Haut-Saint-Maurice, la route 155 présente une succession de paysages d'une beauté surprenante, particulièrement lorsqu'elle longe la rivière Saint-Maurice et la rivière Bostonnais où sont présents l'eau et la végétation, symboles des richesses de notre territoire. Cependant, la protection esthétique et panoramique de ces corridors ne devra pas entraver les travaux de réfection nécessaires à la route 155.

6.4.3.2 Rivière Saint-Maurice

La rivière Saint-Maurice occupe une place de premier plan puisqu'elle traverse en grande partie le centre du territoire de la MRC et qu'elle longe le milieu urbanisé de la ville de La Tuque. Ces caractéristiques la rendent facile d'accès. À la suite de l'arrêt du flottage du bois, la gestion et la mise en valeur de la rivière Saint-Maurice à des fins récréotouristiques devront s'effectuer en harmonie avec la qualité esthétique du paysage.

6.4.3.3 Parc des Chutes de la Petite rivière Bostonnais

Situé dans la ville de La Tuque, le parc des Chutes de la petite rivière Bostonnais, site autrefois fréquenté par les commerçants de fourrures, constitue aujourd'hui un milieu naturel exceptionnel accessible à tous. Située entre deux terrasses, la chute qui caractérise le lieu, descend en cascade d'une hauteur de 35 mètres pour rejoindre la rivière Saint-Maurice. Aménagé à des fins récréotouristiques, le parc des Chutes offre une vue panoramique remarquable. De plus, les activités qui y sont organisées permettent de connaître les coutumes ancestrales du peuple atikamekw.

Tableau 6 : Territoires d'intérêt esthétique dans la ville de La Tuque

Nom du territoire	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Corridor de la route 155	Cantons Carignan et Mailhot	Encadrement visuel et mise en valeur
Rivière Saint-Maurice	Sur l'ensemble du parcours traversant les limites de la ville de La Tuque	Encadrement visuel et mise en valeur
Parc des Chutes	Route 155 Sud, lots 48 et 49	Encadrement visuel et mise en valeur

6.4.4 Territoires d'intérêt écologique

Les territoires d'intérêt écologique présentent une valeur environnementale qui mérite d'être reconnue en raison de leur fragilité, de leur unicité ou de leur représentativité. Parmi les territoires d'intérêt écologique présents dans la Ville de La Tuque on compte les habitats fauniques, les sites fauniques et un lac à Omble chevalier. Ils sont localisés sur la plan no. 6 de 6 du plan d'urbanisme.

6.4.4.1 Habitats fauniques

Sur les terres publiques, les habitats fauniques jouissent d'une protection légale en vertu de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Sur le territoire de la Ville de La Tuque on trouve deux habitats fauniques qui font partie de la cartographie officielle de la Société de la Faune et des parcs du Québec. Il s'agit de l'héronnière située sur les îles du lac Wayagamac (canton Mailhot) ainsi que trois colonies d'oiseaux situées également sur les îles du lac Wayagamac. Le tableau 7 présente la localisation et le plan d'intervention de chacun de ces sites, ainsi que le plan no. 6 du plan d'urbanisme.



Tableau 7. Habitats fauniques dans la ville de La Tuque

Nom du territoire	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Héronnière	Lac Wayagamac, canton de Mailhot	Protection en vertu du <i>Règlement sur les habitats Fauniques</i>
Colonie d'oiseaux	Lac Wayagamac, canton de Mailhot	Protection en vertu du <i>Règlement sur les habitats fauniques</i>

6.4.5 Sites fauniques

Les sites fauniques présents sur le territoire de la Ville de La Tuque sont identifiés sur le plan d'affectation des terres publiques du ministère des Ressources Naturelles (version 29 janvier 1988) ainsi que sur le plan no. 6 de 6 du plan d'urbanisme et décrits ci-après. Il s'agit des zones d'étangs et de marais ainsi que les frayères à ouananiche des rivières aux Brochets et du Milieu. Le tableau 8 présente ces sites fauniques ainsi que les mesures de protection envisagées.

6.4.5.1 Zone des étangs et marais au confluent de la Petite rivière Bostonnais et de la rivière Saint-Maurice

Située au parc des Chutes dans la ville de La Tuque, la zone des étangs et marais de la Petite rivière Bostonnais est un habitat de qualité pour la nidification de la sauvagine et un site d'importance pour le repos en période de nidification. Cet habitat est également utilisé par les mammifères semi-aquatiques.

6.4.5.2 Marais de la Fitzpatrick et de la rivière au Lait.

Les marais de la Fitzpatrick situés à l'ouest de la voie ferrée et de la rivière au Lait sont répartis à l'intérieur des limites de la Ville de La Tuque, de la municipalité de La Croche et des TNO du canton de Vallières. Ce territoire d'intérêt est caractérisé par la présence d'habitats à sauvagine, de mammifères semi-aquatiques et de poissons d'eau chaude.

6.4.5.3 Frayères à Ouananiche des rivières aux Brochets et du Milieu

Situées dans les limites de la Ville de La Tuque, du TNO et de la MRC de Mékinac, ces frayères à Ouananiche ont été décrétées sanctuaire de pêche. En raison de leur caractère d'unicité, elles devront être protégées contre tous travaux ou usages pouvant les mettre en danger.

Tableau 8 : Sites fauniques de la Ville de La Tuque

Site faunique	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Zone des étangs et marais de la petite rivière Bostonnais	Route 155 Sud, lots 48 et 49 (Parc des Chutes)	Application stricte portant sur la protection du milieu riverain et zone inondable
Marais de la Fitzpatrick	Canton de Mailhot, côté ouest de la voie ferrée	Application stricte portant sur la protection du milieu riverain et zone inondable.
Frayères à ouananiche des rivières aux Brochets et du Milieu	Canton de Carignan Canton de Mailhot	Protection en vertu de l'article portant sur la protection des sites fauniques



Règlements du Conseil de la Ville de La Tuque

6.4.6 Lacs à Omble Chevalier

Dans la Ville de La Tuque deux (2) lacs à Omble Chevalier ont été recensés par le ministère de l'Environnement. Cette espèce de poisson, considérée comme rare dans le sud du Québec, est protégée face à la coupe forestière et au développement de la villégiature. Le tableau 9 présente la localisation de ce site faunique et le plan d'intervention envisagé.

Tableau 9 : Lac à Omble Chevalier dans la Ville de La Tuque

Lac à omble chevalier	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Wayagamac	Canton de Mailhot	Protection riveraine accrue et contrôle du développement
Duchesne	Canton du Mailhot	Protection riveraine accrue et contrôle du développement

6.4.7 Sites d'intérêt particulier

Afin de préserver la qualité esthétique du paysage la municipalité identifie les chemins ci-après mentionnés comme chemins d'intérêt particulier. Ces chemins bénéficient d'une protection particulière dans le cadre de l'application des normes concernant l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier en forêt privée introduit au règlement de zonage de la municipalité. Il s'agit de :

- Route de La Croche (comprise dans les limites de la ville de La Tuque);
- Chemin du rang Est;
- Chemin du rang Sud-Est (Pionniers);
- Chemin de l'Église;
- Chemin de la Voie Ferrée;
- Chemin du rang II Ouest (Beaumont);
- Chemin des Hamelins;
- Rue Bourassa;
- Chemin Contour-du-lac-à-Beauce;
- Chemin Lac Panneton
- Chemin Wayagamak

3°) **La section 6.6 du premier chapitre est abrogée.**

4°) **Le deuxième chapitre est modifié par l'ajout suivant :**

10.5 **Nouvelles grandes orientations émanant du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut St-Maurice**

Dans le cadre de révision de son schéma d'aménagement, la MRC du Haut-St-Maurice a retenu une série de grandes orientations d'aménagement qui visent de façon générale à promouvoir l'épanouissement de l'ensemble des activités économiques. La municipalité reconnaît l'ensemble des grandes orientations d'aménagement énoncées au schéma d'aménagement révisé (novembre 1999) et en reprend le sens dans le présent plan d'urbanisme.

Règlements du Conseil de la Ville de La Tuque



Les grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC du Haut St-Maurice et reprises par la municipalité s'énoncent comme suit :

- Développer et diversifier l'activité économique régionale;
- Supporter l'application des principes du développement durable;
- Favoriser une approche intégrée et structurée du développement et de la mise en valeur du territoire et de ses ressources naturelles;
- Assurer la sécurité, le bien-être et la qualité de vie de la population;
- Assurer la protection de l'environnement et des ressources naturelles;
- Consolider le sentiment d'appartenance à la MRC;
- Gérer l'urbanisation de manière à assurer la consolidation du tissu urbain et le contrôle de l'extension urbaine à l'intérieur du périmètre urbain;
- Favoriser une diminution des coûts des services à la population.

La portée de ces grandes orientations d'aménagement est décrite au chapitre 2 du document principal du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-St-Maurice (novembre 1999).

5°) La section 3.1 du troisième chapitre est modifié de la façon suivante :

- 1) L'alinéa D) est modifié afin d'ajouter « la forêt d'enseignement et de recherche du canton de Mailhot » après le mot « écoles »;
- 2) Ajout de l'alinéa J);

L'affectation agricole correspond aux territoires de la zone agricole désignée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. La délimitation de cette affectation vise entre autres, à favoriser la protection des sols et des activités rattachées à la pratique agricole telles que l'élevage, la grande culture, la culture maraîchère et la sylviculture.

En territoire agricole, les activités non agricoles ne seront permises que dans la mesure où elles seront jugées compatibles avec l'agriculture et la sylviculture. Afin d'établir la compatibilité de ces usages, les activités non agricoles désirant s'implanter en zone agricole seront soumises au Comité consultatif agricole de la MRC.

Les usages jugés compatibles ou complémentaires avec l'affectation agricole et qui pourront s'y implanter selon un avis favorable du comité consultatif agricole sont les résidences de très faibles densités, la villégiature, les commerces reliés à la vocation principale du milieu, les industries de transformation reliées aux ressources naturelles du milieu, les activités récréatives et touristiques, les activités agro-alimentaires, les activités forestières ainsi que les activités reliées au transport, à la communication et aux services publics. En zone agricole, on entend par très faible densité, une résidence unifamiliale pour cinq (5) hectares et plus d'occupation.

Le règlement de zonage précise les mesures d'encadrement relatives aux installations d'élevage et à l'épandage des engrais de ferme. Elles visent à établir de façon optimale un procédé pour déterminer des distances séparatrices propices à favoriser une cohabitation harmonieuse en milieu rural.

6°) Le tableau 4 intitulé « Grille de compatibilité des usages et des grandes affectations du sol, Ville de La Tuque » est remplacé par le suivant :

TABLEAU 10 : GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES ET DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL, VILLE DE LA TUQUE

USAGE	GRANDE AFFECTATION DU SOL												
	R _A	R _a	R _c	R _v	C	M	P	I	T	F	A _c	A	S
RÉSIDENTIEL													
Unifamilial	X	X	X			X				X	X	X ⁽⁴⁾	
Bifamilial		X	X			X				X	X	X ⁽⁴⁾	
Trifamilial		X	X			X							
Multifamilial maximum 8 logements			X			X							
Multifamilial sans restriction			X			X							
Maison mobile				X									
Villégiature										X	X	X ⁽⁴⁾	
Habitation collective et pension	X	X	X	X		X	X				X		
COMMERCIAL ET DE SERVICES													
De quartier			X		X	X		X			X		
Municipal					X	X		X					
Régional					X	X		X					
De gros					X			X					
Relié à l'automobile					X	X		X			X ₍₂₎	X ⁽⁴⁾	
Relié à la vocation principale													
INDUSTRIEL													
Artisanal								X					
Léger								X					
Lourd								X					
Relié aux ressources naturelles								X		X	X ₍₃₎	X ₍₁₎	
RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE													
Récréatif intensif non contraignant					X	X	X	X	X	X	X	X ₍₁₎	
Récréatif intensif contraignant							X	X	X	X	X	X ₍₁₎	
Récréatif extensif non contraignant							X	X	X	X	X	X ₍₁₎	
Récréatif extensif contraignant							X	X	X	X	X	X ₍₁₎	
PUBLIC													
Institution et administration			X		X	X	X	X	X	X	X	X ₍₃₎	
Communautaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X ⁽⁴⁾	
Terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X ₍₁₎	
Terrain de sports et d'amusement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X ₍₁₎	
Transport et communication							X	X	X	X	X	X ₍₁₎	
Service d'utilité publique non contraignant	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X ₍₁₎	X
Service d'utilité publique contraignant							X	X	X	X	X	X ₍₁₎	
RELIÉ AUX RESSOURCES NATURELLES													
Agriculture										X	X	X	
Exploitation forestière										X	X	X	
Carrière									X	X	X	X	
Sablère										X	X	X	
Exploitation des ressources naturelles									X	X	X	X	
Conservation, site d'intérêt					X	X	X	X	X	X	X	X	X

Restrictions à respecter

1. Pour être autorisés, les usages visés doivent obtenir un avis favorable du comité consultatif agricole de la Région.

2. Pour être autorisés, les usages visés doivent être associés à la vocation générale de la zone dans laquelle leur implantation est prévue et cette vocation doit être définie au plan d'urbanisme de la municipalité.

3. Pour être autorisés, les usages visés ne doivent pas constituer une contrainte pour les usages résidentiels et récréotouristiques existants ou projetés de la zone dans laquelle leur implantation est prévue.

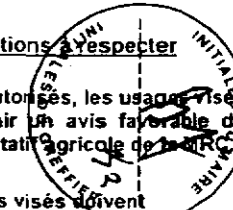
4. Pour être autorisés, les usages visés ne doivent pas constituer une contrainte pour les usages résidentiels et récréotouristique existants ou projetés de la zone dans laquelle leur implantation est prévue.

De plus, ces usages devront être imperceptibles pour les automobilistes circulant sur les voies publiques. Cette restriction ne s'applique pas les terres publiques.

5. Pour être autorisée, l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout doit être associée à l'assainissement urbain et à l'amélioration de la qualité de l'eau potable. Cette restriction s'applique uniquement pour le tronçon de la route 155 sud.

6. Pour être autorisés, un usage doit être complémentaire et rattaché aux activités d'enseignement et de recherche de la forêt d'enseignement et de recherche du canton de Malhiot.

La présence d'un X indique que l'usage est permis dans une grande affectation. L'annotation (4) indique qu'il y a une restriction à respecter (voir tableau 4).



Règlements du Conseil de la Ville de La Tuque

Règlements du Conseil de la Ville de La Tuque



ARTICLE 3

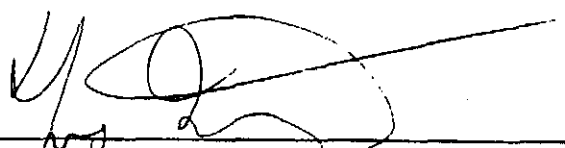
Les plans numéros 1, 2 et 6 faisant partie intégrante du plan d'urbanisme sont modifiés de la façon suivante :

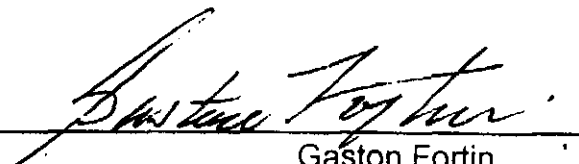
- 1°) Ajouter la grande affectation " Agricole (A) " située en bordure de la route 155 sud dans le secteur de Carignan. Cette grande affectation correspond à la zone agricole désignée en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les limites de cette grande affectation se décrivent sommairement comme suit et sont délimités sur le plan 6 de 6 du plan d'urbanisme :
 - les lots 53 à 55 inclusivement du rang I;
 - une partie du lot 65 du rang I;
 - une partie des lots 66, 67 et 68 du rang I entre la route 155 et la voie ferrée;
 - le lot 69 du rang I entre la route 155 et le chemin Contour-du-Lac-à-Beauce;
 - les lots H-1, H-2 et H-9 du rang I;
 - les lots 1 à 7 inclusivement du rang I;
 - le lot 8 du rang A.
- 2°) Ajouter la grande affectation « Publique (P) » correspondant aux limites de Forêt d'enseignement et de recherche du canton Mailhot (plan 6 de 6)
- 3°) Localiser le site d'un ancien dépotoir fermé situé sur le lot P-14 du rans Sud-Est (chemin des Pionniers) (plan 6 e 6)
- 4°) Délimiter la zone inondable située à l'Île au Goéland dans la rivière Saint-Maurice (plan 6 de 6)
- 5°) Ajouter les limites des périmètres d'urbanisation (plan 6 de 6)
- 6°) Ajouter les sites à protéger (territoires d'intérêt) suivants :
 - 1) Église St-Andrew(plan 2 de 6);
 - 2) Rue Beckler (plan 1 de 6);
 - 3) Gare de La Tuque (plan 2 de 6);
 - 4) Barrage La Tuque (plan 1 de 6);
 - 5) Club de chasse et pêche St-Maurice (plan 6 de 6);
 - 6) Rivière Saint-Maurice (plan 6 de 6);
 - 7) Colonie d'oiseaux (lac Wayagamack) (plan 6 de 6).

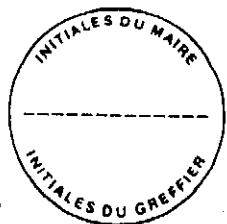
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à La Tuque, ce vingt-septième jour de mai 2002.


Yves Tousignant
Greffier


Gaston Fortin
Maire



Règlements du Conseil de la Ville de La Tuque

